Nations Unies E/CN.7/2019/1

Conseil économique et social

Distr. générale
21 décembre 2018
Français
Original : anglais

Commission des stupéfiants
Soixante-deuxième session
Vienne, 14-22 mars 2019

Ordre du jour provisoire annoté

Ordre du jour provisoire

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

Débat ministériel

3. Ouverture du débat ministériel.
4. Débat général.
5. Tables rondes interactives réunissant diverses parties prenantes :
   a) Bilan de l'application de tous les engagements[1] pris pour aborder et combattre conjointement le problème mondial de la drogue, en particulier au regard de la date butoir de 2019 pour la réalisation des objectifs énoncés au paragraphe 36 de la Déclaration politique ; analyse des tendances, lacunes et problèmes existants et émergents ;
   b) Préserver l'avenir : intensifier nos efforts pour faire face au problème mondial de la drogue en développant la coopération internationale, s'agissant notamment des moyens de mise en œuvre, du renforcement des capacités et de l'assistance technique, sur la base de la responsabilité commune et partagée.
6. Conclusions du débat ministériel.
7. Clôture du débat ministériel.

[1] Déclaration politique et Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue ; Déclaration ministérielle conjointe issue de l'examen de haut niveau auquel la Commission des stupéfiants a procédé en 2014 sur l'application par les États Membres de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue ; et document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulé « Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue ».

V.18-08843 (F) 010219 020219

Merci de recycler

Débat consacré aux activités opérationnelles

8. Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique :

   a) Travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ;

   b) Directives sur les questions politiques et budgétaires pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ;

   c) Méthodes de travail de la Commission ;

   d) Composition des effectifs de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et questions connexes.

Débat consacré aux questions normatives

9. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues :

   a) Modification du champ d'application du contrôle des substances ;

   b) Examen de substances en vue d'éventuelles recommandations d'inscription aux Tableaux des Conventions : difficultés à résoudre et travaux futurs de la Commission des stupéfiants et de l'Organisation mondiale de la Santé ;

   c) Organe international de contrôle des stupéfiants ;

   d) Coopération internationale visant à assurer la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement ;

   e) Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

10. Application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue :

   a) Réduction de la demande et mesures connexes ;

   b) Réduction de l'offre et mesures connexes ;

   c) Lutte contre le blanchiment d'argent et promotion de la coopération judiciaire pour renforcer la coopération internationale.

11. Suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue tenue en 2016, notamment dans les sept domaines thématiques du document final.

12. Coopération et coordination interinstitutions des actions menées pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue.

13. Recommandations des organes subsidiaires de la Commission.

14. Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution 68/1 de l'Assemblée générale, y compris concernant le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

* * *

15. Ordre du jour provisoire de la soixante-troisième session de la Commission.

16. Questions diverses.

17. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa soixante-deuxième session.

Annotations

1. Élection du Bureau

À la section I de sa résolution 1999/30, le Conseil économique et social a décidé que, à compter de l'an 2000, la Commission des stupéfiants devrait, à la fin de chaque session, élire son Bureau pour la session suivante et encourager ce dernier à jouer un rôle actif dans les préparatifs des réunions ordinaires et des réunions intersessions de la Commission pour permettre à celle-ci de donner des orientations continues et efficaces au programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC).

Conformément à la section I de la résolution 1999/30 du Conseil et à l'article 15 du Règlement intérieur des commissions techniques de ce dernier, la Commission a, à l'issue de la reprise de sa soixante et unième session, le 7 décembre 2018, ouvert sa soixante-deuxième session à la seule fin d'élire son Bureau pour cette session. À cette séance, elle a élu le Président, le Premier Vice-Président, la Troisième Vice-Présidente et le Rapporteur. La fonction de deuxième vice-président est demeurée vacante. La Commission devrait élire le membre du Bureau restant lors de l'examen du point 1 de l'ordre du jour provisoire.

Compte tenu de la rotation des fonctions selon le principe de la répartition régionale, les membres du Bureau de la Commission à sa soixante-deuxième session et leurs groupes régionaux respectifs sont les suivants :

Fonction	*Groupe régional*	*Membre*
Président	États d'Afrique	Mirghani Abbaker Altayeb Bakhit (Soudan)
Premier Vice-Président	États d'Asie et du Pacifique	Kazem Gharib Abadi (République islamique d'Iran)
Deuxième Vice-Président	États d'Europe orientale	(*À élire*)
Troisième Vice-Présidente	États d'Europe occidentale et autres États	Maria Assunta Accili Sabbatini (Italie)
Rapporteur	États d'Amérique latine et des Caraïbes	Alvaro Salcedo Tuellet (Pérou)

Conformément à la résolution 1991/39 du Conseil économique et social et à la pratique établie, un groupe composé des Présidents des cinq groupes régionaux, du Président du Groupe des 77 et de la Chine et du représentant ou de l'observateur de l'État assurant la présidence de l'Union européenne aide le Président de la Commission à régler les questions d'organisation. Ce groupe et les membres du Bureau constituent le Bureau élargi prévu dans la résolution 1991/39 du Conseil.

2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

À la section I de sa résolution 1999/30, le Conseil économique et social a décidé qu'il conviendrait d'établir une distinction entre les fonctions normatives de la Commission et son rôle d'organe directeur du programme contre la drogue de l'ONUDC et que, à cette fin, l'ordre du jour de ses sessions devrait comporter deux débats distincts, comme suit :

a) Un débat consacré aux questions normatives, pendant lequel la Commission s'acquitterait de ses fonctions conventionnelles et normatives, y compris des mandats qui lui ont été confiés par l'Assemblée générale et le Conseil, et traiterait des nouvelles questions qui se posent en matière de contrôle des drogues ;

b) Un débat consacré aux activités opérationnelles, pendant lequel la Commission jouerait son rôle d'organe directeur du programme contre la drogue de

l'ONUDC et examinerait les questions liées aux orientations générales à donner à ce dernier.

L'ordre du jour provisoire de la soixante-deuxième session de la Commission suit la structure prévue dans la résolution 1999/30 du Conseil.

L'article 7 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil prévoit que la Commission, au début de chaque session, arrête l'ordre du jour de la session en se fondant sur l'ordre du jour provisoire.

Dans sa décision 2018/246, le Conseil économique et social a pris note du rapport de la Commission sur les travaux de sa soixante et unième session et approuvé l'ordre du jour provisoire de la soixante-deuxième session.

À la reprise de sa soixante et unième session, qui s'est tenue du 5 au 7 décembre 2018, la Commission a décidé que sa soixante-deuxième session se tiendrait du 14 au 22 mars 2019. En outre, elle a décidé que la reprise de sa soixante-deuxième session aurait lieu les 12 et 13 décembre 2019.

Selon la décision 55/1 de la Commission, le délai impératif de dépôt des projets de résolutions est d'un mois avant le début de la session. La Commission a décidé de fixer cette échéance au jeudi 14 février 2019 à midi.

Après avoir adopté l'ordre du jour, la Commission voudra peut-être fixer un calendrier et décider de l'organisation des travaux de sa soixante-deuxième session. Le projet d'organisation des travaux figure en annexe au présent document.

Documentation

Ordre du jour provisoire annoté (E/CN.7/2019/1)

Débat ministériel

3. Ouverture du débat ministériel

Dans la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, les États Membres ont décidé de fixer à 2019, pour les États, la date butoir pour éliminer ou réduire sensiblement et de façon mesurable : a) la culture illicite du pavot à opium, du cocaïer et de la plante de cannabis ; b) la demande illicite de stupéfiants et de substances psychotropes ; et les risques sanitaires et sociaux liés aux drogues ; c) la production, la fabrication, la commercialisation, la distribution et le trafic illicites de substances psychotropes, notamment de drogues synthétiques ; d) le détournement et le trafic illicite de précurseurs ; et e) le blanchiment d'argent lié aux drogues illicites.

Dans le document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue tenue en 2016, les États Membres ont réaffirmé leur engagement à appliquer effectivement les dispositions de la Déclaration politique et du Plan d'action, en gardant à l'esprit les buts et objectifs qui y étaient énoncés, et à s'attaquer aux problèmes généraux et à respecter les priorités d'action que recensait la Déclaration ministérielle conjointe qui avait été adoptée lors de l'examen de haut niveau auquel la Commission des stupéfiants avait procédé en mars 2014 sur l'application par les États Membres de la Déclaration politique et du Plan d'action.

Dans sa résolution 60/1, la Commission a décidé de convoquer, dans le cadre de sa soixante-deuxième session en 2019, un débat ministériel qui se déroulerait sur deux jours, outre les cinq jours prévus pour sa session ordinaire, afin de faire le bilan de l'application des engagements pris pour aborder et combattre conjointement le problème mondial de la drogue, en particulier au regard de la date butoir de 2019 fixée dans la Déclaration politique et le Plan d'action.

À la reprise de la soixantième session, la Présidente de la Commission a soumis un document d'information présentant les principaux éléments tirés des discussions avec

les groupes régionaux qui s'étaient tenues au cours de l'année 2017 (E/CN.7/2017/CRP.9).

À sa soixante et unième session ordinaire, tenue en mars 2018, la Commission a adopté la résolution 61/10, intitulée « Préparatifs du débat ministériel devant se tenir à la soixante-deuxième session de la Commission des stupéfiants, en 2019 », dans laquelle elle a décidé que le débat ministériel comprendrait un débat général et deux tables rondes interactives réunissant diverses parties prenantes, qui se dérouleraient parallèlement au débat général de la plénière.

À sa réunion intersessions du 25 juin 2018, la Commission a décidé d'ajouter le mercredi 5 décembre 2018 aux dates de la reprise de sa session, afin d'organiser un débat spécial consacré aux préparatifs du débat ministériel de mars 2019.

En juin 2018, la Commission a terminé d'élaborer le plan de travail de ses troisième, quatrième et cinquième réunions intersessions. Ces réunions, qui se sont tenues du 25 au 28 septembre, du 22 au 25 octobre et du 7 au 9 novembre 2018, comprenaient des débats thématiques axés sur l'application des engagements communs pris dans la Déclaration politique et le Plan d'action de 2009, dans la Déclaration ministérielle conjointe adoptée lors de l'examen de haut niveau que la Commission des stupéfiants avait consacré en 2014 à l'application par les États Membres de la Déclaration politique et du Plan d'action, et dans le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Elles comprenaient également un débat consacré aux questions d'organisation, qui a porté sur les points en suspens et les modalités d'organisation du débat ministériel, et un débat consacré aux questions normatives, axé sur l'application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. De plus amples informations sur les résultats des réunions intersessions ont été affichées sur le site Web prévu à cet effet[2].

Dans la résolution 61/10, la Commission a également disposé que sa présidence lui présenterait, à la reprise de sa soixante et unième session, des lignes générales concernant la voie à suivre après 2019, pour qu'elle les examine plus avant, notamment lors des réunions intersessions qu'elle tiendrait préalablement à sa soixante-deuxième session, à la lumière des préparatifs du débat ministériel. La Présidente a soumis à la Commission, à la reprise de sa soixante et unième session, un document de séance intitulé « 2019: Accelerating collective efforts to address and counter the world drug problem based on common and shared responsibility » (E/CN.7/2018/CRP.14).

4. Débat général

Dans sa résolution 61/10, la Commission a décidé que le débat ministériel comprendrait un débat général. Suivant les modalités des débats généraux qui se sont déroulés lors des débats de haut niveau de ses cinquante-deuxième et cinquante-septième sessions, tenues en 2009 et 2014 respectivement, les séances du débat général seront ouvertes à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies. Les représentants d'organisations intergouvernementales et ceux d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social pourront participer aux débats dans les conditions prévues aux articles 74 et 76 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil.

À la reprise de la soixante et unième session, les modalités d'organisation du débat général ont été portées à l'attention de la Commission, sous la forme d'un document de séance (E/CN.7/2018/CRP.12) qui sera disponible sous la cote E/CN.7/2019/10 lors de la soixante-deuxième session.

[2] Accessible à l'adresse suivante : www.unodc.org/unodc/en/commissions/CND/2019/2019-high-level-ministerial-segment-preparatory-process.html.

Documentation

Note du Secrétariat sur l'organisation du débat ministériel de la soixante-deuxième session de la Commission des stupéfiants (E/CN.7/2019/10)

5. Tables rondes interactives réunissant diverses parties prenantes

a) Bilan de l'application de tous les engagements[3] pris pour aborder et combattre conjointement le problème mondial de la drogue, en particulier au regard de la date butoir de 2019 pour la réalisation des objectifs énoncés au paragraphe 36 de la Déclaration politique ; analyse des tendances, lacunes et problèmes existants et émergents

b) Préserver l'avenir : intensifier nos efforts pour faire face au problème mondial de la drogue en développant la coopération internationale, s'agissant notamment des moyens de mise en œuvre, du renforcement des capacités et de l'assistance technique, sur la base de la responsabilité commune et partagée

À la reprise de la soixante et unième session, les modalités d'organisation des tables rondes ont été portées à l'attention de la Commission, sous la forme d'un document de séance (E/CN.7/2018/CRP.12) qui sera disponible sous la cote E/CN.7/2019/10 lors de la soixante-deuxième session.

Documentation

Note du Secrétariat sur l'organisation du débat ministériel de la soixante-deuxième session de la Commission des stupéfiants (E/CN.7/2019/10)

6. Conclusions du débat ministériel

Dans sa résolution 61/10, la Commission a décidé qu'un résumé établi par le président du débat général, ainsi qu'un résumé des principaux points soulevés lors des tables rondes élaboré par les coprésidents de celles-ci, serait présenté en plénière.

Lors du débat spécial tenu durant la reprise de la soixante et unième session de la Commission, le 5 décembre 2018, des États Membres ont appelé de leurs vœux l'élaboration d'un document final à caractère ministériel qui serait court, concis et axé sur l'action et qui enverrait un message politique fort.

7. Clôture du débat ministériel

Le débat de haut niveau sera déclaré clos dès que la Commission aura fini d'examiner le point 6.

[3] Déclaration politique et Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue ; Déclaration ministérielle conjointe issue de l'examen de haut niveau auquel la Commission des stupéfiants a procédé en 2014 sur l'application par les États Membres de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue ; et document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulé « Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue ».

Débat consacré aux activités opérationnelles

8. Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique

a) Travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

b) Directives sur les questions politiques et budgétaires pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

c) Méthodes de travail de la Commission

d) Composition des effectifs de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et questions connexes

Pour l'examen du point 8, la Commission sera saisie du rapport du Directeur exécutif sur les activités de l'ONUDC (E/CN.7/2019/2-E/CN.15/2019/2), qui donne une vue d'ensemble des activités menées par l'Office en 2018, notamment dans les domaines suivants : prévention de la toxicomanie, traitement et réinsertion des toxicomanes, et prévention et traitement du VIH/sida lié à l'usage de drogues ; disponibilité des substances placées sous contrôle destinées exclusivement à des fins médicales et scientifiques et accès à ces substances ; questions transversales (drogues et droits de l'homme, jeunes, enfants, femmes et collectivités) ; développement alternatif ; lutte contre le trafic de drogues ; lutte contre la criminalité transnationale organisée et la corruption ; prévention du terrorisme ; prévention du crime et justice pénale ; et recherche, analyse des tendances et appui scientifique et criminalistique.

Dans sa décision 2017/236, le Conseil économique et social a décidé de renouveler le mandat du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'ONUDC jusqu'à la partie des sessions que la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale devaient tenir au premier semestre de 2021. Le mandat du groupe de travail figure en annexe de la résolution 52/13 de la Commission des stupéfiants.

À sa soixante-deuxième session, la Commission sera saisie d'une note du Secrétariat sur les travaux du groupe de travail (E/CN.7/2019/3-E/CN.15/2019/3).

À la reprise de sa soixante et unième session, la Commission des stupéfiants a adopté la résolution 61/12, intitulée « Exécution du budget du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues pour l'exercice biennal 2018-2019 ». À la même session, elle a examiné le rapport du Directeur exécutif sur l'exécution du budget consolidé de l'ONUDC pour l'exercice biennal 2018-2019 (E/CN.7/2018/14-E/CN.15/2018/16) ainsi que la proposition de projet de cadre stratégique de l'ONUDC pour 2020 (E/CN.7/2018/CRP.11-E/CN.15/2018/CRP.8).

À la reprise de sa soixante et unième session, la Commission a examiné le rapport du Directeur exécutif sur l'équilibre entre les sexes et la représentation géographique à l'ONUDC (E/CN.7/2018/15-E/CN.15/2018/17). À sa soixante-deuxième session, elle souhaitera peut-être continuer d'examiner les efforts déployés par l'ONUDC pour que le recrutement du personnel soit effectué sur une base géographique aussi large que possible, en particulier dans les catégories des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur, et pour réaliser l'objectif de la parité des sexes, conformément à ses résolutions 58/12, 59/9 et 60/10.

Documentation

Rapport du Directeur exécutif sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2019/2-E/CN.15/2019/2)

Note du Secrétariat sur les travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2019/3-E/CN.15/2019/3)

Avant projet de plan-programme et d'information sur la performance pour 2020 (E/CN.7/2019/11-E/CN.15/2019/13)

Débat consacré aux questions normatives

9. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues

Au titre du point 9, la Commission est invitée à s'acquitter des fonctions qui lui incombent en vertu des dispositions de divers articles des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

Avant-projet de plan-programme et d'information sur la performance pour 2020 (E/CN.7/2019/11-E/CN.15/2019/13)

a) Modification du champ d'application du contrôle des substances

La quarantième réunion du Comité d'experts de la pharmacodépendance de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), qui s'est tenue du 4 au 7 juin 2018 à Genève, a été consacrée à l'examen critique du cannabidiol et aux préexamens de la plante et de la résine de cannabis, des extraits et teintures de cannabis, du *delta*-9-tétrahydrocannabinol (THC) et des isomères du THC.

La quarante et unième réunion de ce Comité d'experts s'est tenue à Genève du 12 au 16 novembre 2018. Lors de cette réunion, le Comité a entrepris des examens critiques des composants du cannabis susmentionnés (plante et résine de cannabis, extraits et teintures de cannabis, THC et isomères du THC) ainsi que de plusieurs nouvelles substances psychoactives, y compris les analogues du fentanyl et d'autres substances psychoactives, dont il a évalué les propriétés addictives et les risques pour la santé.

À la reprise de la soixante et unième session de la Commission, le 7 décembre 2018, un représentant de l'OMS a présenté les recommandations issues de la quarante et unième réunion du Comité d'experts de la pharmacodépendance.

La Commission sera saisie d'une note du Secrétariat sur la modification du champ d'application du contrôle des substances (E/CN.7/2019/8), contenant les extraits pertinents du rapport de la quarante et unième réunion du Comité d'experts de la pharmacodépendance de l'OMS concernant 10 nouvelles substances psychoactives et 2 médicaments, ainsi que les recommandations du Comité et les évaluations et constatations sur lesquelles ces recommandations se fondent.

La Commission sera saisie d'une autre note du Secrétariat sur la modification du champ d'application du contrôle des substances (E/CN.7/2019/12), contenant les extraits pertinents des rapports des quarantième et quarante et unième réunions du Comité d'experts de la pharmacodépendance de l'OMS concernant le cannabis et les substances apparentées, ainsi que les recommandations du Comité et les évaluations et constatations sur lesquelles ces recommandations se fondent.

La Commission sera saisie d'une note du Secrétariat sur la modification du champ d'application du contrôle des substances en vertu de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 (E/CN.7/2019/9), contenant les renseignements communiqués par l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS), en application du paragraphe 4 de l'article 12 de cette Convention, au sujet de l'évaluation des substances suivantes : « méthylglycidate de 3,4-MDP-2-P » (« PMK glycidate »), « acide méthylglycidique de 3,4-MDP-2-P » (« acide glycidique de PMK »), *alpha*-phénylacétoacétamide (APAA) et acide iodhydrique. La Commission sera également saisie, pour examen, de la recommandation de l'OICS visant à ce que le « PMK glycidate », l'« acide glycidique de PMK » et l'APAA soient inscrits au Tableau I de la Convention de 1988.

b) Examen de substances en vue d'éventuelles recommandations d'inscription aux Tableaux des Conventions : difficultés à résoudre et travaux futurs de la Commission des stupéfiants et de l'Organisation mondiale de la Santé

Le point subsidiaire intitulé « Examen de substances en vue d'éventuelles recommandations d'inscription aux Tableaux des Conventions : difficultés à résoudre et travaux futurs de la Commission des stupéfiants et de l'Organisation mondiale de la Santé » a été inscrit à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-septième session de la Commission et conservé à ceux des sessions suivantes dans le but d'aider les États Membres à appliquer les procédures d'inscription aux Tableaux prévues dans les trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues. Au titre de ce point subsidiaire, la Commission examinera les problèmes que continuent de poser l'identification et la détection des nouvelles substances psychoactives.

Dans le document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue tenue en 2016, les États Membres se sont résolus à intensifier l'action menée aux niveaux national et international face au problème de l'apparition de nouvelles substances psychoactives, y compris aux effets nocifs qu'elles ont pour la santé, et à la menace évolutive que représentent les stimulants de type amphétamine, dont la méthamphétamine, et ont souligné qu'il importait d'améliorer le partage d'informations et les réseaux d'alerte précoce, de concevoir à l'échelle nationale des modèles adaptés en matière de législation, de prévention et de traitement, et d'appuyer l'examen sur la base de données scientifiques et le placement sous contrôle des plus courantes, des plus persistantes et des plus nocives de ces substances.

Dans sa résolution 60/4, la Commission a invité l'OMS à améliorer, avec le concours des États Membres, de l'ONUDC et des autres organisations internationales et régionales concernées, sa surveillance des nouvelles substances psychoactives préoccupantes, à mettre à jour régulièrement sa liste à cet effet et à la communiquer aux États Membres et aux organisations internationales et régionales compétentes, et à lancer de sa propre initiative des alertes sanitaires à l'intention du public lorsqu'elle disposait d'éléments suffisants prouvant qu'une substance présentait un risque important pour la santé et la sécurité publiques.

c) Organe international de contrôle des stupéfiants

Le rapport annuel de l'OICS est présenté au Conseil économique et social par l'intermédiaire de la Commission, en application des dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. La Commission peut formuler sur ce rapport les observations qu'elle juge appropriées. En outre, l'article 8 de la Convention de 1961 telle que modifiée, l'article 17 de la Convention de 1971 et l'article 21 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 l'autorisent à appeler l'attention de l'OICS sur toutes les questions qui peuvent avoir trait aux fonctions de celui-ci. La Commission sera saisie du rapport de l'OICS pour 2018 (E/INCB/2018/1).

Aux termes du paragraphe 13 de l'article 12 de la Convention de 1988, l'OICS est tenu de faire rapport chaque année à la Commission sur l'application de cet article. Il est suggéré que la Commission examine le rapport de l'OICS pour 2018 sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988 (E/INCB/2018/4) en même temps que son rapport pour 2018 (E/INCB/2018/1), comme il est d'usage ces dernières années.

d) Coopération internationale visant à assurer la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement

Le document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue qui s'est tenue en 2016 contient des recommandations pratiques sur la manière d'assurer à des fins exclusivement médicales et scientifiques

la disponibilité des substances placées sous contrôle et l'accès à ces substances, tout en en prévenant le détournement.

Un supplément au rapport annuel de l'OICS, intitulé Progrès réalisés s'agissant d'assurer un accès adéquat aux substances placées sous contrôle international à des fins médicales et scientifiques (E/INCB/2018/1/Supp.1), paraîtra en 2019.

e) Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues

En application de la résolution 61/8 de la Commission, intitulée « Améliorer et renforcer la coopération internationale et régionale et l'action menée au niveau national pour parer aux menaces que présente sur le plan international l'usage non médical d'opioïdes synthétiques », une réunion du Groupe intergouvernemental d'experts sur le défi international que pose l'usage non médical d'opioïdes synthétiques s'est tenue à Vienne les 3 et 4 décembre 2018. Les séances thématiques de cette réunion étaient axées sur des thèmes clefs relatifs à la réduction de l'offre d'opioïdes synthétiques à des fins non médicales et aux effets sur la santé publique de l'usage non médical des opioïdes synthétiques. La Commission sera saisie d'un rapport présentant les délibérations ainsi qu'un résumé, établi par le Président, des principaux points soulevés au cours de la réunion (UNODC/CND/EG.1/2018/2).

Après la partie principale de la soixante et unième session ordinaire de la Commission des stupéfiants, tenue du 12 au 16 mars 2018, et pour donner suite aux décisions que celle-ci avait prises sur la modification du champ d'application du contrôle des substances, le *Dictionnaire multilingue des stupéfiants et des substances psychotropes placés sous contrôle international* a été mis à jour.

La Commission sera saisie, pour information, de l'édition la plus récente de la publication intitulée *Autorités nationales compétentes au titre des traités internationaux concernant le contrôle des drogues* (ST/NAR.3/2018/1), qui donne des informations destinées à faciliter la coopération entre les autorités nationales compétentes qui sont habilitées à délivrer des certificats et autorisations d'importation et d'exportation de stupéfiants et de substances psychotropes et qui réglementent ou appliquent les contrôles nationaux visant les précurseurs et les produits chimiques essentiels conformément aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

Documentation

Note du Secrétariat sur la modification du champ d'application du contrôle des substances : recommandations de l'Organisation mondiale de la Santé concernant le placement sous contrôle de nouvelles substances psychoactives et de médicaments (E/CN.7/2019/8)

Note du Secrétariat sur la modification du champ d'application du contrôle des substances en vertu de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 (E/CN.7/2019/9)

Note du Secrétariat sur la modification du champ d'application du contrôle des substances : recommandations de l'Organisation mondiale de la Santé concernant le placement sous contrôle du cannabis et de substances apparentées (E/CN.7/2019/12)

Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2018 (E/INCB/2018/1)

Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes : Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2018 sur l'application de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 (E/INCB/2018/4)

Autorités nationales compétentes au titre des traités internationaux concernant le contrôle des drogues (ST/NAR.3/2018/1)

Rapport sur la réunion du Groupe intergouvernemental d'experts sur le défi international que pose l'usage non médical d'opioïdes synthétiques, tenue à Vienne les 3 et 4 décembre 2018 (UNODC/CND/EG.1/2018/2)

10. Application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue

Dans la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, les États Membres se sont engagés à appliquer de manière effective la Déclaration politique et son Plan d'action au moyen d'une coopération internationale résolue, en collaboration avec les organisations régionales et internationales compétentes, avec l'assistance indéfectible des institutions financières internationales et des autres organismes compétents et en coopération avec la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, ainsi que les secteurs public et privé, et à faire rapport tous les deux ans à la Commission des stupéfiants sur les efforts déployés pour appliquer pleinement la Déclaration politique et le Plan d'action. Ils ont en outre jugé nécessaire que la Commission inscrive à son ordre du jour un point distinct sur la suite donnée à la Déclaration politique et à son Plan d'action.

À sa soixante et unième session, la Commission était saisie du quatrième rapport biennal du Directeur exécutif sur les mesures prises par les États Membres en application de la Déclaration politique et du Plan d'action (E/CN.7/2018/6). Ce rapport étant le quatrième et dernier rapport biennal que la Commission avait demandé à l'ONUDC de présenter avant la date butoir de 2019 fixée dans la Déclaration politique et le Plan d'action, il contenait des informations sur la période écoulée depuis l'adoption en 2009 de la Déclaration politique et du Plan d'action.

a) Réduction de la demande et mesures connexes

Dans sa résolution 53/16, la Commission a prié le Directeur exécutif de l'ONUDC de continuer de lui présenter des rapports annuels sur les tendances mondiales de l'usage et de l'offre illicites de drogues, conformément aux obligations qu'imposent en matière de communication d'informations la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée et la Convention sur les substances psychotropes de 1971. En outre, dans sa résolution 54/9, elle a prié le Directeur exécutif de lui donner une vue d'ensemble des mesures prises et des activités menées par l'ONUDC pour améliorer la qualité scientifique de ses mécanismes de communication d'informations et l'aide apportée aux États Membres en ce qui concerne le renforcement de leurs capacités de collecte et d'analyse de données. Un rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne l'abus des drogues est publié sous la cote E/CN.7/2019/4.

En application de la résolution 51/14 de la Commission, les décisions pertinentes du Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) sont communiquées à la Commission dans une note du Secrétariat sur la promotion de la coordination et de l'harmonisation des décisions entre la Commission et le Conseil de coordination de l'ONUSIDA. Des informations concernant les décisions pertinentes prises par le Conseil de coordination à ses réunions de décembre 2017 et juin 2018 figureront dans le document E/CN.7/2019/6, dont la Commission sera saisie.

b) Réduction de l'offre et mesures connexes

La Commission sera également saisie du rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues (E/CN.7/2019/5), qui contient des informations sur l'application de la résolution 53/16, dans laquelle la Commission priait le Directeur exécutif de continuer de lui présenter des rapports annuels sur les tendances mondiales de l'usage et de l'offre illicites de drogues. Ce rapport donne un aperçu des tendances les plus récentes de la production et du trafic de drogues illicites dans le monde.

c) Lutte contre le blanchiment d'argent et promotion de la coopération judiciaire pour renforcer la coopération internationale

En application de sa résolution 56/3, intitulée « Renforcement de la coopération internationale en matière de lutte contre les opiacés illicites en provenance d'Afghanistan par un soutien continu et accru à l'initiative du Pacte de Paris », la Commission sera saisie d'un document de séance établi par le Secrétariat et contenant des informations sur les progrès réalisés et les mesures prises pour la mise en œuvre de la quatrième phase de l'initiative du Pacte de Paris.

La Commission sera saisie du rapport du Directeur exécutif sur les activités de l'ONUDC (E/CN.7/2019/2-E/CN.15/2019/2), qui renseigne sur la coopération judiciaire internationale et sur le Programme mondial de l'ONUDC contre le blanchiment d'argent, le produit du crime et le financement du terrorisme.

Documentation

Rapport du Directeur exécutif sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2019/2-E/CN.15/2019/2)

Rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues (E/CN.7/2019/4)

Rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues (E/CN.7/2019/5)

Note du Secrétariat sur la promotion de la coordination et de l'harmonisation des décisions entre la Commission des stupéfiants et le Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (E/CN.7/2019/6)

11. Suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue tenue en 2016, notamment dans les sept domaines thématiques du document final

Conformément à ses résolutions 67/193, 69/200 et 70/181, l'Assemblée générale a convoqué une session extraordinaire sur le problème mondial de la drogue qui s'est tenue à New York du 19 au 21 avril 2016. La Commission des stupéfiants a, sous l'autorité du Président de l'Assemblée générale, dirigé les préparatifs de cette session en réglant toutes les questions d'organisation et de fond, y compris la négociation du document final, intitulé « Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue », que l'Assemblée a adopté le 19 avril 2016 dans sa résolution S-30/1.

Le document final contient des recommandations pratiques sur les sept domaines thématiques suivants :

a) Réduction de la demande et mesures connexes, y compris la prévention et le traitement, ainsi que d'autres questions ayant trait à la santé ;

b) Assurer la disponibilité des substances placées sous contrôle destinées exclusivement à des fins médicales et scientifiques et l'accès à ces substances, tout en prévenant leur détournement ;

c) Réduction de l'offre et mesures connexes ; efficacité de la répression ; mesures prises face à la criminalité liée aux drogues ; et lutte contre le blanchiment d'argent et promotion de la coopération judiciaire ;

d) Questions transversales : drogues et droits de l'homme, jeunes, enfants, femmes et collectivités ;

e) Questions transversales qui se posent pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue : situation mouvante, évolutions et circonstances du moment, dangers et risques nouveaux et persistants, dont les nouvelles substances psychoactives, conformément aux trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et aux autres instruments internationaux applicables ;

f) Renforcement de la coopération internationale fondée sur le principe de la responsabilité commune et partagée ;

g) Développement alternatif ; coopération régionale, interrégionale et internationale aux fins d'une politique équilibrée de contrôle des drogues axée sur le développement ; résolution des problèmes socioéconomiques.

Dans le document final, les États Membres se sont résolus à prendre les mesures qui doivent l'être pour donner suite aux recommandations pratiques, en étroit partenariat avec l'Organisation des Nations Unies, d'autres organisations intergouvernementales et la société civile, et à communiquer en temps voulu à la Commission des stupéfiants, en sa qualité d'organe directeur des Nations Unies chargé en premier lieu des questions relatives au contrôle des drogues, des informations sur les progrès réalisés dans l'application de ces recommandations.

Suite à l'adoption du document final, la Commission a engagé un processus de suivi global et sans exclusive, traitant avec le même soin chacun des sept domaines thématiques du document final et donnant à toutes les parties prenantes, y compris les organismes des Nations Unies, les organisations internationales et régionales, et celles de la société civile, la possibilité d'y contribuer.

Les débats thématiques consacrés à l'échange de bonnes pratiques et à l'examen des difficultés rencontrées et des enseignements tirés dans le cadre de l'application du document final occupent une place centrale dans le processus engagé par la Commission pour donner suite à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue. Les trois premières séries de débats thématiques ont été organisées par la Commission en octobre 2016, en janvier 2017 et de septembre à novembre 2017. Dans sa résolution 60/1, la Commission a décidé de continuer à tenir des réunions intersessions afin de poursuivre ses travaux sur l'application du document final et la diffusion de pratiques optimales pour les sept domaines thématiques du document final, et à appuyer les États Membres à cet égard, et de continuer à assurer ce suivi de manière globale, transparente et sans exclusive.

Dans sa résolution 73/192, l'Assemblée générale s'est félicitée que la suite donnée aux recommandations formulées dans le document final ait été examinée dans le cadre du processus intersessions de la Commission des stupéfiants et a encouragé celle-ci à poursuivre ses travaux sur l'application et la diffusion de pratiques optimales pour les sept domaines thématiques du document final et à appuyer les États Membres à cet égard.

En application de la résolution 60/1 de la Commission, et conformément au plan de travail que cette dernière a adopté le 26 juin 2018, une quatrième série de débats thématiques s'est tenue entre septembre et novembre 2018. Lors de ces réunions, chaque journée était consacrée à un thème particulier qui était traité dans le cadre d'une table ronde puis d'un débat thématique. Les tables rondes rassemblaient des représentants des cinq groupes régionaux, des organismes des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales, ainsi que des représentants de la société civile.

Documentation

Document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulé « Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue » (résolution S-30/1 de l'Assemblée générale, annexe)

12. Coopération et coordination interinstitutions des actions menées pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue

Dans le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, les États Membres ont réaffirmé le rôle primordial que joue la Commission des stupéfiants en tant qu'organe directeur des Nations Unies responsable au premier chef des questions de contrôle des drogues, ainsi que leur soutien et leur appréciation pour les efforts faits par l'ONUDC en sa qualité d'organisme chef de file du système

des Nations Unies chargé d'aborder et de combattre le problème mondial de la drogue. Dans le même document, la Commission et l'ONUDC ont été encouragés à resserrer leur coopération et leur collaboration avec tous les organismes des Nations Unies et institutions financières internationales concernés, agissant dans le cadre de leur mandat, pour aider les États Membres à concevoir et mettre en œuvre des stratégies, politiques et programmes antidrogue globaux, intégrés et équilibrés.

Dans ses résolutions 71/211, 72/198 et 73/192, l'Assemblée générale a réaffirmé les conclusions énoncées dans le document final et encouragé tous les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies compétents à identifier les recommandations pratiques figurant dans le document final et relevant de leur domaine de spécialisation, et à commencer à mettre en œuvre celles qui touchent à leur mandat, en collaboration et coopération avec l'ONUDC et l'OICS, en tenant la Commission des stupéfiants informée des programmes mis en place et des progrès accomplis sur la voie des objectifs fixés dans le document final.

L'ONUDC a non seulement appuyé le processus engagé par la Commission pour donner suite à la session extraordinaire sur le problème mondial de la drogue, mais a également continué de renforcer sa coopération avec d'autres organismes des Nations Unies en vue d'aider les États Membres à mettre en œuvre les recommandations. À la soixante et unième session de la Commission, une déclaration conjointe a été faite par l'OICS, l'ONUDC et l'OMS sur la mise en œuvre des recommandations issues de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, réaffirmant la volonté de ces trois organismes d'aider les États Membres à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue.

Dans une décision adoptée en avril 2017 par le Comité exécutif établi par le Secrétaire général, l'ONUDC a été chargé de diriger la coordination avec les entités des Nations Unies ci-après pour aider les États Membres à mettre en œuvre les recommandations figurant dans le document final : Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, ONUSIDA, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Programme des Nations Unies pour le développement, Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), OMS, Département des opérations de maintien de la paix, Département des affaires économiques et sociales et Département des affaires politiques du Secrétariat et Cabinet du Secrétaire général.

Au cours de la réunion interne que le Conseil des chefs de secrétariat a tenue en novembre 2018, les principaux responsables des organismes des Nations Unies ont discuté de la façon dont le système des Nations Unies pourrait mieux appuyer, grâce à une collaboration interinstitutions efficace, la mise en œuvre de la politique internationale relative au contrôle des drogues. Lors de cette réunion, les participants se sont engagés à mobiliser des effets de synergie et à renforcer la coopération interinstitutions, en tirant le meilleur parti des compétences dont dispose le système des Nations Unies, ainsi qu'à s'appuyer mutuellement dans leurs activités, dans le cadre de leurs mandats respectifs, et à fournir aux États Membres, pour les aider à respecter leurs engagements communs, un appui équilibré, complet, intégré et durable qui soit fondé sur des données probantes, soucieux des droits de l'homme et axé sur le développement.

Par l'intermédiaire du réseau de coordonnateurs, l'ONUDC a régulièrement fait le point sur les travaux de la Commission et, depuis avril 2017, un certain nombre d'activités ont été engagées à l'échelle du système des Nations Unies, notamment une messagerie commune, un calendrier commun des manifestations et des campagnes mettant en avant, sur les médias sociaux, les efforts déployés conjointement pour aider les États Membres.

Au titre des efforts qu'elle déploie pour donner suite à la session extraordinaire, la Commission des stupéfiants s'emploie aussi activement à renforcer la coopération horizontale avec les autres commissions techniques du Conseil économique et social, en traitant les questions transversales dans le cadre plus large du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

13. Recommandations des organes subsidiaires de la Commission

Dans sa résolution 73/192, l'Assemblée générale a encouragé les chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, ainsi que la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient, à continuer de contribuer, dans le cadre de leurs réunions, au renforcement de la coopération régionale et internationale. La Commission sera informée des résultats des réunions que ses organes subsidiaires ont tenues depuis sa soixante et unième session. Elle est invitée à examiner, en vue de prendre les mesures de suivi voulues, les recommandations formulées à la vingt-huitième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, tenue à Dar es-Salaam (République-Unie de Tanzanie) du 17 au 21 septembre 2018 ; à la quarante-deuxième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique, tenue à Bangkok du 2 au 5 octobre 2018 ; à la vingt-huitième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, tenue à Santiago du 22 au 26 octobre 2018 ; et à la cinquante-troisième session de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient, tenue à Bakou du 19 au 23 novembre 2018. Un rapport du Secrétariat sur les mesures prises par les organes subsidiaires de la Commission est publié sous la cote E/CN.7/2019/7.

Dans le document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue tenue en 2016, les États Membres ont recommandé de renforcer, notamment dans le cadre de la Commission des stupéfiants et, au besoin, de ses organes subsidiaires, l'échange régulier d'informations, de bonnes pratiques et d'enseignements tirés de l'expérience entre les praticiens nationaux de différents domaines et à tous les niveaux pour mettre en œuvre efficacement une démarche intégrée et équilibrée face au problème mondial de la drogue et à ses divers aspects, et d'envisager des mesures supplémentaires propres à faciliter la poursuite d'un débat fructueux entre ces praticiens.

En réponse à l'invitation que l'Assemblée générale a formulée au paragraphe 97 de sa résolution 71/211, et ayant à l'esprit les demandes énoncées dans sa propre résolution 56/10 et dans la recommandation pratique figurant au paragraphe 6 c) du document final, la Commission a décidé dans sa résolution 60/1 d'examiner la manière dont ses organes subsidiaires pouvaient davantage contribuer à l'application du document final, de les informer de l'invitation formulée dans la résolution 71/211 de l'Assemblée générale et de les inviter à examiner cette invitation à leurs prochaines réunions et à lui en rendre compte en temps voulu. Aux réunions qu'ils ont tenues en 2018, les organes subsidiaires de la Commission ont examiné sa décision 60/1. De plus amples informations à ce sujet figurent dans le document E/CN.7/2019/7.

Documentation

Rapport du Secrétariat sur les mesures prises par les organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants (E/CN.7/2019/7)

14. Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution 68/1 de l'Assemblée générale, y compris concernant le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030

À sa cinquante-huitième session, en mars 2015, la Commission a décidé d'inscrire à son ordre du jour un point permanent consacré à ses contributions aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution 68/1 de l'Assemblée générale. Aux termes de cette résolution, le Conseil doit, entre autres, veiller à l'harmonisation et à la coordination des plans et des programmes de travail des commissions techniques en précisant la répartition des tâches entre celles-ci et en leur indiquant clairement les politiques à suivre. En application de cette même résolution, la Commission apporte les contributions voulues aux travaux du Conseil qui se

rapportent aux thèmes communs inscrits au programme de travail annuel de ce dernier.

En septembre 2015, par sa résolution 70/1, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », l'Assemblée générale a adopté le document final du Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015. Dans ce document, les chefs d'État et de gouvernement et les hauts-représentants ont prévu que des examens thématiques de l'état d'avancement des objectifs de développement durable, y compris des questions transversales, seraient effectués dans le cadre du Forum politique de haut niveau pour le développement durable et qu'ils seraient étayés par les examens effectués par les commissions techniques du Conseil économique et social et d'autres instances et organes intergouvernementaux.

Dans le document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale tenue en 2016, les États Membres se sont félicités du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ont noté que les efforts déployés pour atteindre les objectifs de développement durable et pour traiter efficacement le problème mondial de la drogue étaient complémentaires et se renforçaient mutuellement. Dans ce même document, ils ont engagé la Commission des stupéfiants à contribuer au suivi mondial des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable et à appuyer leur examen thématique, dans le cadre de ses attributions, en tenant compte de la nature intégrée de ces objectifs ainsi que des liens qui existaient entre eux, et à mettre ces informations à la disposition du Forum politique de haut niveau pour le développement durable par l'intermédiaire des institutions appropriées, compte tenu de la résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

Dans sa résolution 70/299, l'Assemblée générale a décidé que le thème du Forum politique de haut niveau retenu pour 2019 serait « Donner des moyens d'action aux populations et assurer l'inclusion et l'égalité », et que les objectifs de développement durable devant être examinés en profondeur seraient les objectifs 4, 8, 10, 13 et 16, ainsi que l'objectif 17, qui devait être examiné tous les ans.

Dans cette même résolution, l'Assemblée générale a encouragé la cohérence entre les travaux effectués par elle-même et ses grandes commissions, le Conseil économique et social et ses commissions techniques, les institutions spécialisées et les autres instances et organes intergouvernementaux, et ceux effectués par le Forum politique de haut niveau en vue d'assurer le suivi et l'examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et, à cet égard, elle a pris note des activités qu'elle-même et ses grandes commissions, le Conseil et ses commissions techniques et régionales, et d'autres instances et organes intergouvernementaux menaient alors pour revoir leurs méthodes et programmes de travail, de façon qu'ils traitent de la mise en œuvre du Programme 2030 dans leurs domaines de compétence et les limites de leurs mandats respectifs, tout en évitant les chevauchements d'activités.

À la reprise de la soixante et unième session, certains points relatifs à l'action concrète des commissions techniques du Conseil économique et social, issus de l'annexe de la résolution 72/305 de l'Assemblée générale sur l'examen de l'application de la résolution 68/1 de l'Assemblée générale sur le renforcement du Conseil économique et social, ont été portés à l'attention de la Commission sous la forme d'un document de séance (E/CN.7/2018/CRP.15-E/CN.15/2018/CRP.9). Il a été proposé que ces points soient examinés par le bureau élargi de la Commission à sa soixante-deuxième session.

La Commission voudra peut-être saisir l'occasion de sa soixante-deuxième session pour continuer d'examiner la manière dont elle peut, dans le cadre de ses mandats, contribuer au mieux au suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et apporter son concours à l'examen de sa mise en œuvre, et renforcer encore les synergies entre ses travaux et ceux des autres commissions techniques du Conseil économique et social.

15. Ordre du jour provisoire de la soixante-troisième session de la Commission

Au titre du point 15 de l'ordre du jour, la Commission devrait consacrer du temps à examiner toute modification qu'elle pourrait juger utile d'apporter à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-troisième session et des sessions suivantes.

16. Questions diverses

L'attention du Secrétariat n'a été appelée sur aucune question au titre du point 16 de l'ordre du jour et aucun document n'est actuellement prévu.

17. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa soixante-deuxième session

La Commission devrait adopter le rapport sur les travaux de sa soixante-deuxième session dans l'après-midi du 22 mars 2019.

Annexe

Projet d'organisation des travaux

1. Dans sa résolution 1991/39, le Conseil économique et social a décidé que la Commission des stupéfiants créerait un comité qui serait ouvert à tous ses États membres et qui exécuterait les tâches dont elle le chargerait afin de l'aider à respecter son ordre du jour et de faciliter ses travaux.

2. Comme il est d'usage, la Commission examinera d'abord les projets de résolutions au sein du Comité plénier avant qu'ils ne soient présentés à la plénière. Conformément à sa décision 55/1, les projets de résolutions destinés à être examinés à sa soixante-deuxième session devront absolument être déposés au plus tard quatre semaines avant le début de la session, c'est-à-dire le lundi 14 février 2019, à midi. Les États membres de la Commission qui ont l'intention de présenter des projets de résolutions pour qu'elle les examine à sa soixante-deuxième session sont priés de les communiquer au Secrétariat le plus tôt possible avant cette date.

3. Le projet d'organisation des travaux est soumis à l'approbation de la Commission. Dès que l'examen d'un point ou d'un point subsidiaire sera terminé, la Commission passera au point suivant, si elle en a le temps. Les horaires proposés pour les séances sont de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures.

4. Le temps de parole alloué, fixé à cinq minutes, doit être rigoureusement respecté pendant la soixante-deuxième session.

Consultations informelles d'avant-session, 13 mars 2019

Date et heure	
Mercredi 13 mars 2019	
10 heures-13 heures	Consultations informelles
15 heures-18 heures	Consultations informelles (*suite*)

Ouverture de la soixante-deuxième session, 14 mars 2019

Date et heure	*Plénière*
Jeudi 14 mars 2019	
9 h 30	Ouverture de la soixante-deuxième session de la Commission des stupéfiants *Point 1*. Élection du Bureau *Point 2*. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

Débat ministériel (14 et 15 mars 2019)

Date et heure	*Plénière*		*Tables rondes*
Jeudi 14 mars 2019			
10 heures	*Point 3*. Ouverture du débat ministériel *Point 4*. Débat général		
15 heures	*Point 4*. Débat général (*suite*)	15 heures	*Point 5 a).* Table ronde interactive réunissant diverses parties prenantes : *Bilan de*

Date et heure	*Plénière*		*Tables rondes*
			l'application de tous les engagements[4] *pris pour aborder et combattre conjointement le problème mondial de la drogue, en particulier au regard de la date butoir de 2019 pour la réalisation des objectifs énoncés au paragraphe 36 de la Déclaration politique ; analyse des tendances, lacunes et problèmes existants et émergents*
Vendredi 15 mars 2019			
10 heures	*Point 4.* Débat général (*suite*)	10 heures	*Point 5 b).* Table ronde interactive réunissant diverses parties prenantes : *Préserver l'avenir : intensifier nos efforts pour faire face au problème mondial de la drogue en développant la coopération internationale, s'agissant notamment des moyens de mise en œuvre, du renforcement des capacités et de l'assistance technique, sur la base de la responsabilité commune et partagée*
15 heures	*Point 4.* Débat général (*suite*) *Point 6.* Conclusions du débat ministériel *Point 7.* Clôture du débat ministériel		

Débats ordinaires de la soixante-deuxième session, 18-22 mars 2019

Date et heure	*Plénière*	*Comité plénier*
Lundi 18 mars 2019	*Point 2*. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation (*suite*)	
10 heures-13 heures	**Débat consacré aux activités opérationnelles** *Point 8.* Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique : a) Travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ; b) Directives sur les questions politiques et budgétaires pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ; c) Méthodes de travail de la Commission ;	

[4] Déclaration politique et Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue ; Déclaration ministérielle conjointe issue de l'examen de haut niveau auquel la Commission des stupéfiants a procédé en 2014 sur l'application par les États Membres de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue; et document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulé « Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue ».

Date et heure	*Plénière*	*Comité plénier*
	d) Composition des effectifs de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et questions connexes	
15 heures-18 heures	**Débat consacré aux questions normatives** *Point 9.* Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues : a) Modification du champ d'application du contrôle des substances ; b) Examen de substances en vue d'éventuelles recommandations d'inscription aux Tableaux des Conventions : difficultés à résoudre et travaux futurs de la Commission des stupéfiants et de l'Organisation mondiale de la Santé ; c) Organe international de contrôle des stupéfiants ; d) Coopération internationale visant à assurer la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement ; e) Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues	Examen des projets de résolutions
Mardi 19 mars 2019		
10 heures-13 heures	*Point 9.* Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues (*suite*)	
15 heures-18 heures	*Point 10.* Application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue : a) Réduction de la demande et mesures connexes ; b) Réduction de l'offre et mesures connexes ; c) Lutte contre le blanchiment d'argent et promotion de la coopération judiciaire pour renforcer la coopération internationale	Examen des projets de résolutions (*suite*)
Mercredi 20 mars 2019		
10 heures-13 heures	*Point 10.* Application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue (*suite*)	Examen des projets de résolutions (*suite*)

Date et heure	*Plénière*	*Comité plénier*
15 heures-18 heures	*Point 11.* Suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue tenue en 2016, notamment dans les sept domaines thématiques du document final	Examen des projets de résolutions (*suite*)
Jeudi 21 mars 2019		
10 heures-13 heures	*Point 11.* Suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue tenue en 2016, notamment dans les sept domaines thématiques du document final (*suite*)	Examen des projets de résolutions (*suite*)
15 heures-18 heures	*Point 12.* Coopération et coordination interinstitutions des actions menées pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue *Point 13.* Recommandations des organes subsidiaires de la Commission	Examen des projets de résolutions (*suite*)
Vendredi 22 mars 2019		
10 heures-13 heures	*Point 14.* Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution 68/1 de l'Assemblée générale, y compris concernant le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 *Point 15.* Ordre du jour provisoire de la soixante-troisième session de la Commission	Examen des projets de résolutions (*suite*)
15 heures-18 heures	*Point 16.* Questions diverses *Point 17.* Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa soixante-deuxième session	